



LA VOLONTE DE REUSSIR

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERNIER

ST/MAD.2021.124

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la rue André Malraux à Tergnier, durant les travaux de requalification du Parc Sellier, réalisés par les entreprises EIFFAGE, SETI et TAYON pour le compte de la Ville de Tergnier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERNIER,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, route barrée, sauf véhicules d'urgences et spécifications des entreprises, rue André Malraux, en partie, au droit de l'entrée du Parc Sellier à Tergnier

du lundi 8 novembre 2021 au jeudi 30 juin 2022

La base vie des entreprises s'installera sur les places de stationnement à l'entrée du parc et sera totalement clos.

ARTICLE 2 : Le Parc Sellier à Tergnier, sera interdit au public du **lundi 8 novembre 2021 au jeudi 30 juin 2022** dans le cadre des travaux de requalification.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'accès à l'école Primaire Malraux se fera par l'entrée, rue Victor Hugo à Tergnier, le parking sera interdit au stationnement des véhicules de toute nature et sera clos par la mise en place de barrières Heras

.../...

Hôtel de Ville

1 Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 TERNIER - Tél. : 03 23 57 11 27 - Fax : 03 23 57 65 95

Courriel : mairie@ville-tergnier.fr - Site internet : www.ville-tergnier.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les entreprises EIFFAGE, SETI et TAYON.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier, Messieurs les Directeurs des entreprises, EIFFAGE, SETI et TAYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tergnier, le lundi 25 octobre 2021

**Pour le Maire,
Monsieur Aurélien GALL
1^{er} Adjoint Délégué**



**Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 25 octobre 2021
Pour le Maire
Monsieur Aurélien GALL
1^{er} Adjoint Délégué**



Copie sera adressée :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
- Messieurs les Directeurs des entreprises, EIFFAGE, SETI et TAYON